

Coronavirus (COVID-19)

BULLETIN D'INFORMATION DU 27 MARS 2020

AUX GESTIONNAIRES DES CENTRES DE LA PETITE ENFANCE (CPE) ET AUX GESTIONNAIRES DES GARDERIES SUBVENTIONNÉES (GS) POUR LA PRESTATION DE SERVICES ESSENTIELS AUX PARENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DANS LES SERVICES ESSENTIELS

La pandémie qui prévaut actuellement au Québec est exceptionnelle. Le gouvernement du Québec met tout en œuvre afin d'assurer la santé et la sécurité de l'ensemble des Québécois et Québécoises.

À cette fin, la situation au Québec est réévaluée quotidiennement et il a été décidé de fermer les garderies non subventionnées après le 3 avril 2020 ainsi que certains services de garde en milieu familial reconnus.

Vous faites partie des services de garde qui resteront ouverts afin de répondre aux besoins de garde des travailleurs des services essentiels et le ministère de la Famille (Ministère) vous en est extrêmement reconnaissant.

Afin de vous aider dans cette tâche, vous trouverez ci-dessous quelques éléments d'information.

Nouveauté : Nombre maximum d'enfants pouvant être reçus

Afin d'assurer la protection de la santé autant des membres du personnel que des enfants, **à partir du 6 avril 2020**, un service de garde pourra accueillir **au maximum 30 % du nombre d'enfants inscrits à son permis** et pas plus de 50 % des ratios habituels par éducatrice.

A) Si vous accueillez actuellement plus de 30 % du nombre d'enfants inscrits à votre permis, nous vous demandons autant que possible de maintenir les services prioritairement pour les parents dont l'enfant fréquentait déjà votre service de garde **avant** le 16 mars 2020. Ensuite, nous vous demandons de prioriser les parents selon le début de la date de fréquentation de leur enfant à votre service de garde d'urgence (ancienneté).

Nous vous demandons de remettre aux parents dont l'enfant continuera de fréquenter votre service de garde, une copie de la lettre (parents-même-sdg) et remettre aux parents, dont l'enfant devra fréquenter un autre service de garde une copie de la lettre (parents-relocalises) afin de leur indiquer la marche à suivre pour trouver un autre service de garde pour leur enfant s'ils en ont toujours besoin.

B) Si vous accueillez actuellement moins de 30 % du nombre d'enfants inscrits à votre permis, vous pourriez avoir à accueillir de nouveaux enfants dont l'un des parents est un travailleur essentiel et qui fréquentaient un service de garde qui a fermé temporairement ses portes, ou qui fréquentaient un service de garde qui dépassait ce ratio.

Ces parents vous contacteront directement par téléphone selon vos coordonnées disponibles dans le [Localisateur de services de garde du ministère de la Famille](#), et ce, sans passer par le guichet unique d'accès aux services de garde, La Place 0-5. Si possible, nous vous demandons qu'une personne de votre service de garde soit disponible pour répondre aux appels le soir ou les fins de semaine, le cas échéant.

Le Ministère a invité les parents à vous faire part, dès ce premier contact téléphonique, des besoins particuliers de leur enfant (ex. allergies, incapacités physiques, retard de développement, etc.). N'hésitez pas à leur en parler s'ils n'abordent le sujet.

Ils se présenteront ensuite, selon leur besoin de garde, avec leur enfant et leur carte d'employé (carte de preuve de statut).

- Afin d'alléger la charge de travail à l'arrivée des enfants, **la fiche d'inscription ci-jointe a été transmise aux parents**. Le Ministère a demandé à ceux ne disposant pas d'une imprimante d'inscrire sur une feuille les renseignements afin de faciliter votre travail à leur arrivée au service de garde. Vous aurez ainsi en main tous les renseignements nécessaires pour compléter la fiche d'inscription;
- N'oubliez pas de demander au parent de **signer le protocole pour l'administration d'acétaminophène** en cas de fièvre.

Nouveauté : Modèle d'entente de services de garde d'urgence

Il vous sera désormais demandé de remplir, avec tous les parents dont l'enfant fréquentera votre service de garde, dès le lundi 30 mars 2020, **l'entente de services de garde d'urgence** jointe à ce courriel.

À compter du 6 avril 2020, vous devez comptabiliser les jours d'occupation et de présence selon la fréquentation prévue dans les ententes de services de garde d'urgence. Vous devrez également faire signer, toutes les 4 semaines, la **fiche d'assiduité** pour chaque enfant.

Financement et programmes d'aide

Les règles budgétaires 2019-2020 sont reconduites et le Ministère assumera la contribution de base à la place des parents utilisateurs des services de garde d'urgence jusqu'au 1^{er} mai 2020.

Rappel – Directives de santé publique

Nous vous demandons de continuer à faire preuve d'extrême vigilance par rapport aux enfants que vous accueillez. Si un enfant présente des symptômes, même légers, qui s'apparentent à ceux de la COVID-19, nous vous demandons d'éloigner l'enfant des autres, d'augmenter les mesures d'hygiène et d'appeler les parents pour qu'ils retirent l'enfant du service de garde (voir à cet effet les [Directives de santé publique à l'intention des éducatrices des services de garde d'urgence à l'enfance \[SDGU\] offerts aux travailleurs des services essentiels](#))

Renseignements supplémentaires

Si votre service de garde n'a pas accueilli d'enfants au cours des deux dernières semaines et qu'aucun parent n'a appelé pour obtenir une place, vous n'avez pas besoin d'être présent sur place au service de garde.

Si vous avez des questions, nous vous invitons à consulter les pages suivantes :

- <https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/services-de-garde/coronavirus-fermeture-sdg/Pages/index.aspx>
- <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/>

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions sur ces sites, nous vous invitons à communiquer avec le Bureau des renseignements et des plaintes du ministère de la Famille en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.

Pour tout besoin particulier nécessaire au bon fonctionnement de votre service de garde dans le contexte de la pandémie, nous vous invitons à contacter le Bureau des renseignements et des plaintes. Vous pouvez également le contacter si vous connaissez des problématiques particulières, par exemple, si votre traiteur est incapable de vous livrer les repas et collations prévus pour les enfants, si vos fournisseurs habituels pour le matériel de désinfection font face à une pénurie, etc.

Coronavirus (COVID-19)

Nous vous remercions du fond du cœur de contribuer à l'offre de services de garde d'urgence pour les travailleurs des services essentiels.